

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 16
- pouvoirs : 1
- absents : 6
- prenant part à la délibération : 17

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 10 octobre 2023 - **Date de l'affichage :** 19 octobre 2023

### Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VOISIN Nicolas

**Membres ayant donné procuration :** LUNARDI Karine à RUY-BERGEON Anaïs

**Membres absents :** DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence URSCH Jacky, VERGNET Anne

**M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.**

### Délibération n°2023\_36 - Désaffectation et déclassement d'une parcelle - chemin du Viala

**Rapporteur : Dominique LONVIS**

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La bande de terrain, en bordure du chemin du Viala et de la parcelle AI 487, sur la commune déléguée de Saint Christol, était en friche et non utilisée par la commune. Elle ne servait ni de chemin piétonnier, ni de zone d'évacuation des eaux pluviales.

Un premier constat d'huissier a été effectué le lundi 05 juin 2023 afin de vérifier que cette parcelle était dorénavant interdite au public.

Un second constat en date du mardi 08 aout 2023 a permis d'apporter les mêmes conclusions.

Dès lors, pour permettre à la commune de céder ce bien, il est proposé au conseil municipal d'approuver la désaffectation de la parcelle et son déclassement du domaine public au domaine privé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle communale jouxtant la parcelle AI 487 était en friche et non utilisée par la commune,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public depuis la mesure où son accès a été interdit,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle communale jouxtant la parcelle AI 487, sise en bordure du chemin du Viala sur la commune déléguée de Saint Christol, commune d'Entre-Vignes.

Article 2 : DE DECLASSER ce bien du domaine public communal et DE L'INTEGRER dans le domaine privé communal,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Approuvée à l'unanimité**

M. le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.